

## Compte-rendu de la CAPD du 23 janvier 2018

La CAPD s'est réunie ce mardi avec pour ordre du jour les points suivants :

- Adoption du nouvel arrêté de composition de la CAPD
- Permutations nationales
- Validation du barème des promotions des 6ème et 8ème échelons -année scolaire 2017-2018
- Questions diverses

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a présenté ses vœux pour l'année 2018.

Suite aux déclarations liminaires des trois organisations syndicales (cf. déclaration du SNUDI FO), l'Inspecteur d'Académie a apporté quelques éléments de réponse.

Il a précisé que les fermetures de classes seront directement liées aux critères démographiques ainsi qu'aux moyens disponibles.

Concernant les décharges supplémentaires des directeurs en Education prioritaire, il a précisé qu'il s'agissait d'une disposition prise par ses prédécesseurs, hors cadre réglementaire. Le maintien ou non de ces dispositions se fera après examen au cas par cas, en fonction des moyens de cette année et des réels besoins.

Au sujet des nouveaux critères de promotions liés à PPCR (toutes promotions confondues), Monsieur l'Inspecteur d'Académie déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que seule la valeur professionnelle reconnue par la hiérarchie soit le critère déterminant.

L'administration nous a précisé que désormais la CAPD examinant les promotions accélérées des 6ème et 8ème échelons aurait lieu en février (cette année le 19 février). Quant au retard pris pour le paiement des nouveaux échelons à cadence unique, elle s'engage à réduire ce délai dès l'an prochain (paiement en décembre des promotions du 1<sup>er</sup> septembre par exemple).

Monsieur Dècle, secrétaire général, nous a précisé que les CUI arrivant au terme de leur 1<sup>ere</sup> année ne seront reconduits que sous réserve que Pôle Emploi envoie au lycée employeur un plan de formation anticipé émanant du projet professionnel de l'intéressé. Pour les CUI arrivant au terme des 24 mois, aucun contrat AESH ne pourra leur être proposé jusqu'à la fin de l'année scolaire, le contingent étant épuisé.

La CAPD a examiné les 63 demandes de permutations (68 demandes dont 5 abandonnées). Les résultats seront connus le 5 mars 2018.

La CAPD a ensuite examiné le nouveau barème des promotions accélérées des 6ème et 8ème échelons. Le seul élément du barème qui ne faisait pas consensus était la date d'arrêt de l'AGS : l'administration proposait le 31 août 2017 alors que les 3 organisations syndicales proposaient la veille de la date de promotion.

L'administration a donc soumis au vote les 2 propositions : les organisations syndicales ont voté contre l'AGS au 31 août et pour l'AGS à la veille de la date de promotion à l'unanimité.

L'avis des organisations syndicales n'étant que consultatif, l'administration a donc tranché en faveur de l'AGS au 31 août 2017.

Dans les questions diverses, sur le suivi des CP dédoublés, l'administration a tenu à préciser que ces visites n'étaient en aucun cas des inspections mais bien des visites d'accompagnement telles que prévues dans ce nouveau dispositif. Ces visites peuvent néanmoins faire l'objet de synthèses écrites individuelles ou collectives adressées aux intéressés.